

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

EFS
Établissement français du sang

Décision n° DS 2012-103 du 22 octobre 2012 portant délégation de signature à l'Établissement français du sang

NOR : AFSK1230683S

Le président de l'Établissement français du sang,
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1223-4 et R. 1222-8 ;
Vu le décret du 15 octobre 2012 portant nomination du président de l'Établissement français du sang ;
Vu la décision du président de l'Établissement français du sang n° N 2011-19 en date du 22 décembre 2011 nommant M. Frédéric DEHAUT en qualité de directeur de l'EFS Centre-Atlantique ;
Vu le règlement intérieur des marchés de l'Établissement français du sang ;
Vu la lettre de mission du 3 mai 2012 relative au marché national de tests pour Swing et Techno,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Frédéric DEHAUT, directeur de l'Établissement français du sang Centre-Atlantique, à l'effet de signer, au nom du président de l'Établissement français du sang, les documents relatifs à la procédure de passation et à l'exécution du marché national de tests pour Swing et Techno, hormis l'attribution et la signature du marché ainsi que les actes précontentieux.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric DEHAUT, délégation est donnée à Mme Béatrice MEUNIER, secrétaire générale de l'Établissement français du sang Centre-Atlantique, à l'effet de signer, au nom du président de l'Établissement français du sang, les documents relatifs à la procédure de passation et à l'exécution du marché national de tests pour Swing et Techno, hormis l'attribution et la signature du marché ainsi que les actes précontentieux.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité*.

Fait le 22 octobre 2012.

Le président de l'Établissement français du sang,
F. TOUJAS